

COMMUNE DE VAOUR

Date de la convocation :
10/07/2025

PROCES VERBAL du conseil municipal n° 5 Séance du 17 juillet 2025

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Léonore STRAUCH

Représentés :

Excusés : Melvin ROCHER, Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu du 12 juin 2025
2. Délibérations :
 - Autorisation à faire une demande auprès de la préfecture pour l'implantation d'un pylône de communication mobile
 - Participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour
 - Instauration du droit de préemption urbain
 - Autorisation à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation de chats errants
3. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

DE_024_2025 Objet : Demande auprès de la préfecture pour l'implantation d'un pylône de communications mobiles

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'abrogation de la délibération DE_2023_031 du 20 octobre 2023 sur l'implantation d'une antenne relais et après avoir organisé plusieurs réunions publiques sur le sujet, le groupe de coordination municipale a décidé de revenir sur le premier refus d'implantation.

La préfecture a retenu la programmation pour permettre à la Commune de Vaour un positionnement pour l'installation d'un pylône. Il y aura une étude préalable pour s'assurer du besoin et de l'absence de couverture, mais la préfecture demande la confirmation que la commune acceptera bien l'implantation du pylône si l'étude confirme le besoin. Le pylône devra ensuite être installé par un opérateur dans les 2 ans suivant l'attribution.

Les différents types de consultations ont fait ressortir de nombreuses difficultés liées à l'absence de réseau de téléphonie mobile sur la commune. C'est donc à partir de tous les éléments recueillis que le conseil municipal décide de faire une demande officielle auprès de la préfecture du Tarn d'implantation d'un pylône de communications mobiles.

DÉCISION :

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de faire une demande officielle auprès de la préfecture du Tarn d'implantation d'un pylône de communications mobiles.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_025_2025 Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes, en concertation avec les communes membres, a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce DPU lui permettra de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

ou pour constituer des réserves foncières permettant de réaliser lesdites actions ou opérations.

Le Maire ajoute que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain, a choisi de déléguer aux communes l'exercice de ce droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UM, UL, UE et 1AU, 1AUM, 1AUL, 1AUE, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cordais et du Causse.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,
- Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de Prémption par le titulaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse approuvés par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024, et plus particulièrement les compétences en matière de document d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cordais et du Causse,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la Communauté de Communes d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté

de Communes est lié à sa compétence « développement économique »,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation du Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UM, UL, UE et 1AU, 1AUM, 1AUL, 1AUE, du PLUi du Cordais et du Causse.
 - **DECIDE** de donner délégation au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les zones citées ci-dessus.
 - **DIT** qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner sera transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.
 - **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :
 - la notification de cette délibération à :
 - La Préfecture du Tarn,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi,
 - l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans deux journaux locaux.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_026_2025 Objet : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation de chats errants

Le Maire expose que la signature pour l'année 2025 d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis s'avère nécessaire afin de faciliter la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque des nuisances.

L'assemblée délibérante est ainsi amenée à approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, telle qu'annexée à la présente, avec la fondation 30 millions d'amis.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, avec la fondation 30 millions d'amis,

Autorise le Maire à signer le document afférent.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Le point concernant la participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour est renvoyé à un conseil municipal ultérieur faute d'éléments pour se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES :

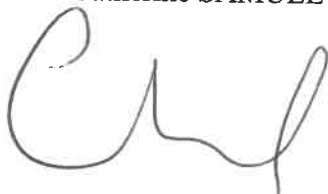
Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Fait à Vaour, le 21 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Catherine SAMUEL



Le Président de séance

Jérémie STEIL

